PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément au Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, CHEVRÉ Philippe, GONIN Bertrand, TATY Christelle, LAFAURIE Nathalie, BUFFIN Lionel, BERJAT Estelle, PERISSE Bruno, PILLON Samuel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, POULARD Éric.
Absents excusés : VEILLARD Patricia, GONIN Floriane, BERNARD Clément
Absent :
Ayant donné procuration : VEILLARD Patricia (à TATY Christelle)
Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
M. CHEVRÉ Philippe est élu secrétaire de séance.
Date de convocation : 04 juin 2026

A l'ordre du jour :

- Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Désignation des délégués CoPLER aux différentes commissions
- Désignation des délégués à la CIID
- Désignation des délégués du CNAS
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation des membres de la commission vie associative
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- Délégations du conseil municipal au maire (délibération rectificative)
- Renouvellement de la CCID
- Approbation du rapport sur le prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif 2025
- Modification du Règlement Intérieur de la commune suite observations de la Sous-préfecture
- Désignation des référents Ambroisie
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM
- Recrutement d'un agent contractuel en juillet pour régularisation
- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet
- Avancement de grade de la Secrétaire Générale de Mairie
- Révision du régime indemnitaire (projet de délibération à présenter au prochain CST)
- Subventions 2026
- Approbation de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 2 ponts sur le Rhins
- Demande de Mme MALANDRI pour l'acquisition d'une partie de terrain communal
- Avenant n°1 à la convention initiale du groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE
- Questions diverses
- Tour de table et agenda

Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme DEPLANCHE Marie-Claude, élue sur la liste « ensemble, construisons la suite », a présenté par courrier en date du 13 avril 2026, sa démission de son mandat de conseillère municipale. M. le Sous-préfet de Roanne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 avril 2026.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. PILLON Samuel est donc appelé à remplacer Mme DEPLANCHE Marie-Claude au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. PILLON Samuel est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de M. PILLON Samuel en qualité de conseiller municipal.

Désignation des délégués aux différentes commissions au sein de la CoPLER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales générales du 15 mars 2026, il convient de désigner les délégués aux différentes commissions au sein de la CoPLER.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

Commission	Nb de délégués	Nom prénom	Nom prénom
Aménagement	2	GONIN Bertrand	POULARD Éric
Cycle de l'eau	2	CRIONAY Timothée	POULARD Éric
Finances/CLECT	2	TATY Christelle	POULARD Denis
Mutualisation	1	CHEVRÉ Philippe	
Environnement	2	BERJAT Estelle	PERISSE Bruno
Développement économique	2	PILLON Samuel	GONIN Bertrand
Culture/Tourisme	2	LAFAURIE Nathalie	CRIONAY Timothée
Petite enfance/enfance	2	VEILLARD Patricia	PILLON Samuel
Jeunesse/Parentalité	2	TATY Christelle	TOURNUS Delphine
Vie asso./France Services/CLS	2	VEILLARD Patricia	BERJAT Estelle
Transition écologique et sociale	2	BUFFIN Lionel	POULARD Éric

Désignation des délégués à la Commission intercommunale des Impôts Directs au sein de la CoPLER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales générales du 15 mars 2026, il convient de désigner les délégués pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la CoPLER.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, d'habitation) des communes membres de l'EPCI
- Être familiarisé avec les finances et la fiscalité locales
- Élus ou non élus

Avoir une appétence pour les finances et la fiscalité locales est un plus.

Monsieur le Maire rappelle que trois membres doivent être désignés pour la commune de Saint-Victor-sur-Rhins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- CHEVRÉ Philippe
- TATY Christelle
- CRIONAY Timothée

Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la CoPLER.

Désignation d'un délégué au collège des élus du CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué des élus pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil municipal désigne M. Clément BERNARD, délégué des élus pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Désignation d'un délégué au collège des agents du CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué des agents pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil municipal désigne Mme Rachel TERRY, délégué des agents pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un correspondant incendie et secours, qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune. Il aura pour mission de s'assurer que la Plan Communal de Sauvegarde est en adéquation avec les obligations imposées par la loi. Il informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Le conseil municipal désigne M. Clément BERNARD, correspondant incendie et secours de la commune.

Désignation des membres de la commission associative

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales générales du 15 mars 2026, il convient d'élire, par vote à bulletins secrets, les membres de la commission vie associative.
Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets
- Désigne :
    - Patricia VEILLARD
    - Denis POULARD
    - Bruno PERISSE
    - Floriane GONIN
    - Estelle BERJAT

Membres de la commission vie associative.

- Désigne Mme Patricia VEILLARD comme responsable de la commission.

Désignation de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 21 avril 2026 nommant la commission de contrôle des listes électorales.
Il rappelle que le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle d'une commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.
Dans les communes de plus de 1000 habitants où deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de cinq élus :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans la délibération du 21 avril 2026, ayant le même objet, Mme Patricia VEILLARD avait été désignée, alors qu'elle exerce les fonctions d'adjointe au maire et ne peut donc pas être membre de la commission.
D'autre part, un seul membre appartenant à la deuxième liste avait été désigné dans la même délibération.
Aussi, il convient de rectifier la délibération du 21 avril 2026.

Le conseil municipal désigne :
- Mme Estelle BERJAT
- Mme Nathalie LAFAURIE
- M. Bruno PERISSE
- Mme Delphine TOURNUS
- M. Denis POULARD -

Membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet du 21 avril 2026.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est amenée à intervenir pour attribuer un marché public passé selon une procédure formalisée soumise aux seuils européens ; depuis le 1er janvier 2026, 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, ces commissions comprennent le maire (ou son représentant) et trois conseillers municipaux titulaires et trois conseillers municipaux suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :
- Votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Abstentions : 0

Sont élus membres titulaires :
- Mme Christelle TATY
- M. Bertrand GONIN
- M. Denis POULARD

Sont élus membres suppléants :
- Mme Nathalie LAFAURIE
- M. Lionel BUFFIN
- M. Éric POULARD

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet du 21 avril 2026.

Election des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit se doter d'une commission pour les délégations de services publics, selon les règles fixées par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, ces commissions comprennent le maire (ou son représentant) et trois conseillers municipaux titulaires et trois conseillers municipaux suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Abstentions : 0

Sont élus membres titulaires :
- Mme Christelle TATY
- M. Bertrand GONIN
- M. Denis POULARD

Son élus membres suppléants :
- Mme Nathalie LAFAURIE
- M. Lionel BUFFIN
- M. Éric POULARD

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet du 21 avril 2026.

Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à l'examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE :
Votants :
Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Article 1 : M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
1/ de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à dix mille €

2/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3/ de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

4/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un maximum fixée à cent mille euros,

6/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

7/ d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet du 21 avril 2026.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

Nom prénom	Adresse	Impositions directes locales
CHARTIER Michel	205, chemin des Viers ST VICTOR SUR RHINS	TF
DURILLON Gérard	17, rue du Moulin ST VICTOR SUR RHINS	TF
GAMET Jeannine	55, impasse Clair Matin ST VICTOR SUR RHINS	TF
GRAMOND Jacques	132, chemin des randonneurs ST VICTOR SUR RHINS	TF
POINSON André	322, chemin des Martines ST VICTOR SUR RHINS	TF
CORBET Marie-Françoise	245, impasse des mésanges ST VICTOR SUR RHINS	TF
PLASSE Marie-Josèphe	71, chemin des Oliviers ST VICTOR SUR RHINS	TF
FESSY Marie-Claude	646, rue Pasteur ST VICTOR SUR RHINS	TF
GEHANT Marie-Andrée	109, impasse des 4 vents ST VICTOR SUR RHISN	TF
PIVOT Jean-Marie	2270, rue de Thizy ST VICTOR SUR RHINS	TF
DARPHIN Bruno	372, chemin de la Sarre ST VICTOR SUR RHINS	TF
FESSY Jean-François	142, impasse du lavoir ST VICTOR SUR RHINS	TF
CORTAY Arnaud	1573, chemin des Gris 69550 AMPLEPUIS	TF
LONGIN Jean	Révillon 69550 AMPLEPUIS	TF
DESSEIGNET Michel	1981, Rte de St Victor 69240 THIZY-LES-BOURGS	TF
VERCHERE Bernard	87, rue de l'église ST VICTOR SUR RHINS	TF
BEZIN Daniel	940, rue Pasteur ST VICTOR SUR RHINS	TF
VULIN Marie-Odile	80, impasse Eugène Fouilland ST VICTOR SUR RHINS	TF
ROZIER Annie	1528, chemin de Péricard ST VICTOR SUR RHINS	TF
PERRONNET Christian	327, chemin des Martines ST VICTOR SUR RHINS	TF
DEPLANCHE Marie-Claude	175, chemin des Martines ST VICTOR SUR RHINS	TF
VERDIER François	3, impasse Bellevue ST VICTOR SUR RHINS	TF
DAMAIS Roger	80, impasse du Gonin 42630 ST VICTOR SUR RHINS	TF
OVIZE Henri	286, chemin du Saunier 42630 ST VICTOR SUR RHINS	TF

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Approbation du règlement intérieur de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 21 avril 2026, concernant l'approbation du règlement intérieur de la commune. Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 19 mai 2026, a relevé des irrégularités dans le règlement, qu'il convient de corriger.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'adopter le projet de règlement intérieur rectifié ci-joint,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération
- Reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur.
- Prend note que le règlement intérieur remis lors de la séance du 21 avril 2026 est à détruire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 avril 2026 ayant le même objet.

Désignation des référents Ambroisie

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des équipes municipales, l'association Stop Ambroisie rappelle l'obligation de nommer au moins deux référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Il rappelle que les référents devront s'inscrire sur la plateforme Signalement Ambroisie en remplissant un formulaire sur https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription, afin de gérer les signalements réalisés sur cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne :

* Timothée CRIONAY

* Clément BERNARD

Comme référents Ambroisie de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le conseil municipal décide de constituer un groupe de travail composé de Nathalie LAFAURIE, Clément BERNARD, Samuel PILLON et M. le Maire pour travailler sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
Il sera ensuite présenté à l'ensemble du conseil municipal, lors d'une réunion ultérieure.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux scolaires après les travaux de rénovation énergétique de la classe de maternelle et du restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 06 juillet 2026, un emploi non permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17,50/35ème, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée prévisible de 26 jours, jusqu'au 31 juillet 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux scolaires après les travaux de rénovation énergétique de la classe de maternelle et du restaurant scolaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique, catégorie C, indice brut 371, indice majoré 369.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Adopte à l'unanimité des membres présents.

Création d'un emploi permanent en catégorie C

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026,

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ prochain à la retraite de la secrétaire générale de mairie, attachée territoriale et d'une éventuelle insuffisance du temps de travail sur le poste actuel d'agent d'accueil à temps non complet (16h), il convient de créer l'emploi correspondant en vue d'un éventuel passage à temps plein.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial dans un cadre d'emploi d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C au service administratif.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier le tableau des effectifs comme ci-annexé
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026.

Création d'un emploi permanent en catégorie A

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 ayant supprimé le seuil de 2000 habitants pour le grade d'avancement d'attaché principal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général à temps complet dans le grade d'attaché principal territorial relevant de la catégorie A au service administratif.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier le tableau des effectifs comme ci-annexé
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Projet de délibération de révision du régime indemnitaire à présenter au CST

Le conseil municipal prend connaissance du projet de délibération qui sera présenté à la prochaine séance du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, afin de réviser le régime indemnitaire, sachant qu'à ce jour, il n'inclut pas les catégories B.
La délibération à valider sera présentée à un prochain conseil municipal, après avis du CST.

Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Désignation	Montant 2026
ADAPEI Loire	50,00
ADMR	50,00
AFM Téléthon	50,00
Amis Musiciens d'Amplepuis	400,00
APF France Handicap	50,00
ARPA pour CFA Roanne	250,00
Asso. 42T BMX Alessio TOURNUS	600,00
Association 2RATL	50,00
Comité des Fêtes	700,00
Handisport Loire	50,00
JAMALV	50,00
Lire et faire lire dans la Loire (Ligue de l'enseignement)	100,00
Lycée agricole de Ressins	50,00
MFR Lamure sur Azergues	50,00
MFR St Laurent de Chamousset	50,00
Ovale de Reins	200,00
Patrimoines Haut Beaujolais	50,00
SPA du Roannais	498.80

Approbation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux ponts sur le Rhins

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit engager la rénovation du pont métallique principal franchissant le Rhins dans le centre-bourg (rue de la gare).

En parallèle, les communes de Saint-Victor-sur-Rhins et d'Amplepuis souhaitent engager la démolition / reconstruction du pont « Moulin Blanc » franchissant également le Rhins, à 1,7 km en amont.

Ces deux ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic porté par le CEREMA et d'une inspection détaillée de l'APAVE en 2024.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Pont du centre-bourg : rénovation de la structure métallique et reprise globale de l'étanchéité et de la voirie
- Pont du Moulin Blanc : au vu de l'état de dégradation très avancé de l'ouvrage, une démolition / reconstruction complète est requise.

Le bureau d'études VDI propose de réaliser la maîtrise d'œuvre complète pour la réparation de ces deux ponts (étude et suivi de travaux), la rédaction des dossiers Loi sur l'Eau associés pour évaluer les incidences de chaque chantier sur le cours d'eau, l'assistance pour l'intervention d'un géomètre et d'un géotechnicien pour le pont « Moulin Blanc » (ces dernières prestations n'étant pas comprises dans l'offre proposée).

La proposition de VDI pour le pont du centre-bourg s'élève à 15 975,00 € HT et pour le pont du Moulin Blanc à 15 975,00 € HT, sachant que pour ce dernier la répartition entre les deux communes se fera pour moitié, soit 7 987,50 € HT.

Le total de la maitrise d'œuvre, hors frais de géomètre et de géotechnicien, s'élève donc à 23 962,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les travaux de rénovation de deux ponts sur le Rhins
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études VDI, sous réserve de l'avis favorable de la commune d'Amplepuis pour le pont du Moulin Blanc
- Accepte le marché de maitrise d'œuvre pour un total de 23 962,50 € HT.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents.

Demande de Mme MALANDRI pour l'acquisition d'une partie de terrain communal

M. Philippe CHEVRÉ ne prend part au vote et se retire de la salle.

Mme MALANDRI, née BERCHOUX et son frère souhaitent mettre en vente la maison de leur père décédé, M. Jean BERCHOUX, située 22 impasse du Buffet. Les parcelles concernées sont cadastrées AN 130 pour la maison et AN 128 pour le jardin.
Ils souhaiteraient faire l'acquisition d'une partie du terrain situé devant la maison, en respect avec les règles de circulation de l'impasse (superficie d'environ 70 m², à définir).
Le conseil municipal accepte le principe de la vente de cette parcelle de terrain, au prix de 1 e le m², en demandant aux acquéreurs de prendre à leur charge l'ensemble des frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte administratif. Un courrier sera adressé en ce sens à Mme MALANDRI.

Avenant n°1 à la convention initiale du Groupement d'Achat d'Energie du SIEL-TE

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS adhère au groupement d'achat par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Questions diverses

1 demande vitesse excessive au Moulin Blanc : système de ralentissement à installer dans la zone du Moulin Blanc. Installation de coussins berlinois souhaités. Bertrand Gonin

Demande d'imprimé d'affiliation

Bertrand GONIN fait le point sur les travaux de rénovation de l'école et sur la renaturation de la cour. Il a également évoqué le goudronnage des allées du cimetière, du chemin de la Tronchée et du Treuil.
Le dessablage de l'étang est toujours en attente de l'intervention de l'entreprise.
Il a pris contact avec le bureau d'études qui avait réalisé les travaux du centre-bourg, pour essayer de trouver une solution pour les pavés qui se décalent.
En ce qui concerne les poteaux situés rue du Marnanton accrochés par un camion de SUEZ, l'entreprise doit faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance.
Des travaux vont avoir lieu sur RD 99 du 15/07 au 29/07 ; les graviers seront stockés au fond du terre-plein de la salle des sports.

Christelle TATY indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 15 juin prochain. Pas de fermeture de classe pour la rentrée 2026/2027 (16 départs en 6ème et 10 arrivées) mais une vigilance à avoir pour l'année suivante au vu de la baisse de la natalité.
Le recrutement d'un aide-cuisinier est en cours. L'annonce a été publiée sur emploi-territorial et les entretiens pourraient avoir lieu fin juin.
Un devis a été demandé pour remplacer la vaisselle actuelle par de la vaisselle « silencieuse ». Le commercial qui avait établi un devis l'an passé pour changer le mobilier scolaire sera recontacté pour une mise à jour du devis.
Elle prévoit de réunir la commission finances rapidement.

Bruno PERISSE fait le point sur le fleurissement du village, où 13 bénévoles ont participé et félicite les agents communaux pour leur bonne gestion.

Philippe CHEVRÉ indique que la commission Bâtiments s'était réunie en mai. Un inventaire des bâtiments a été dressé. Des non-conformités ont été signalées sur une majorité de locaux. Un devis a été demandé pour l'école, la salle des Sports et la salle des 3 Chênes. Il propose aux conseillers la visite de l'ensemble des bâtiments communaux, avec pour intérêt la connaissance des équipements et un regard sur les points à améliorer ; une rencontre sera planifiée début juillet un samedi matin.
Il signale qu'un nettoyage de la salle des 3 chênes a été fait pour la rendre propre et rangée pour la prochaine location par 3 membres du conseil. Une grosse opération de rangement et de réflexion sera à mener pour vider ce qui ne sert à rien.

Denis POULARD demande s'il est prévu de réparer les portails du cimetière, car les serrures sont abimées et les pierres se déchaussent. Il demande également à ce qu'une réflexion soit menée pour la mise à jour du plan du cimetière.
Il a rencontré Thierry ROLLIN de la mairie d'Amplepuis, qui propose de vendre à la commune de St Victor les bancs de touche du « Petit Bretteau » qui ne servent plus. Une proposition de vente sera faite par Amplepuis.

Estelle BERJAT signale que le pont qui enjambe le Marnanton est glissant par temps de pluie.Elle demande si des bandes rugueuses pourraient être installées pour remédier à ce problème.
Le chemin de randonnée vers la Tronchée peut être difficilement praticable à cause de branches qui gênent le passage.

Éric POULARD demande quand se réunira la commission Voirie.

Lionel BUFFIN signale le mauvais état des palissades entre le Bar les Voyageurs et le chemin du lavoir ainsi que l'état d'entretien du terrain adjacent. M. le Maire signale qu'il a vu le propriétaire dernièrement qui serait éventuellement vendeur de cette parcelle de terrain.

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **mardi 30 juin 2026 à 19h30**.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h15.**

Le Maire, **Le secrétaire,**

Timothée CRIONAY **Philippe CHEVRÉ**